

**Siège Social**

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes – CS90525  
51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 64 08 13  
Fax : 03 26 64 95 00  
E-mail : accueil-  
chalons@marne.chambagri.fr

**Objet**

Expertise du dossier de Révision  
du périmètre d'épandage des boues  
de la Communauté urbaine  
du Grand Reims

**Dossier suivi par**

François LATRU

**DDT DE LA MARNE**

**SEEPR**

**Cellule Politique de l'Eau**

40 boulevard Anatole France

CS 60554

51037 Chalons-en-Champagne CEDEX

**A l'attention de Monsieur Frédéric LISACK**

Chalons-en-Champagne le 15 septembre 2021

Monsieur le Préfet,

Conformément à la mission d'expertise que vous avez confié à la Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne et suite au courriel du 21 juillet dernier nous invitant à formuler nos éventuelles observations concernant le dossier plan d'épandage « **Révision du périmètre d'épandage des boues de la Communauté urbaine du Grand Reims** », vous trouverez ci-dessous les remarques de la MRAD de la Marne.

La Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place en 2009 un plan d'épandage, soumis à la procédure d'autorisation.

Ce plan d'épandage d'une surface initiale de 3 964,9 hectares a été instruit et a fait l'objet de l'arrêté préfectoral 14-2010-LE-EP du 03/06/2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de l'agglomération de Reims sur le territoire de 54 communes de la Marne.

Des modifications successives ont porté la surface actuellement épandable à 9 699,56 hectares réparties sur 102 communes. Elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 24 juillet 2013 (AP n°49-2013-LE) complété par les informations EAU 15-06-96 du 25 juin 2015 et EAU 19-11-23 du 14 novembre 2019.

Le présent dossier constitue une demande de révision des surfaces du plan d'épandage actuel, au titre de la circulaire du 18 avril 2005.

Initialement le plan d'épandage a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°14-2010-LE-EP du 3 juin 2010. Cette autorisation portait sur une surface de 3 964,9 hectares.

En 2011, une demande de modification du plan d'épandage a permis d'ajouter 575,63 hectares (arrêté complémentaire n°44-2011-LE-APC du 11 juillet 2011).

Le plan d'épandage a fait l'objet d'une révision en 2013 pour une surface de 9065,67 hectares (AP n°49-2013-LE du 24 juillet 2013). Cette révision a été complétée par une information en 2015 (EAU 15-06-96 du 25 juin 2015) pour un ajout de 385 hectares et une information en 2019 (EAU 19-11-23 du 14 novembre 2019) pour un ajout de 383,31 hectares.

A la suite de ces modifications, la surface totale du plan d'épandage s'élève à 9 699,56 hectares épandables.

Les quantités de boues produites annuellement sont voisines de 27 000 t à 33,56% de MS, soit **9 061 t de MS** et **6 343 tonnes de MS hors chaux**.

- **p. 33-34** : Les teneurs en ETM mesurées dans les boues sont faibles :
  - < 18% valeur seuil au regard des teneurs moyennes
  - < 22% valeur seuil au regard des teneurs maximales
- **p. 34-35** : Les teneurs en CTO mesurées dans les boues sont faibles :
  - < 11% valeur seuil au regard des teneurs moyennes
  - < 32% valeur seuil au regard des teneurs maximales

- **p. 36 à 38** : Le suivi du pH et des pathogènes dans le cadre de la surveillance lié la circulaire du 2 avril 2020 et l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19, des mesures d'hygiénisation et de suivi des boues ont été mises en places. Ce suivi montre que :
  - Le pH moyen mesuré sur l'ensemble des lots est de 12,14. Aucune des valeurs mesurées n'est inférieure à 12.
  - Les mesures de contrôle réalisées avant le déstockage des boues montrent que les teneurs en Coliformes thermotolérants restent inférieures ou égales à la mesure de l'analyse de caractérisation initiale.
- **p. 39** : Le C/N des boues est inférieur à 8, ce qui signifie une vitesse de minéralisation de l'azote assez rapide. Les coefficients de disponibilité retenus pour l'Azote (32,7%) et le phosphore (70%) sont justifiés agronomiquement par les essais mis en place au champ et en laboratoire depuis 2007.
- **p. 42** : Plusieurs simulations sont présentes en fonction du temps de retour des épandages (2 ou 3 ans). les doses d'épandage de 11 et 17 t/ha pour un temps de retour de 3 ans et de 10 et 16 t/ha pour un temps de retour de 2 ans respectent le 6<sup>e</sup> Programme d'Actions Nitrates et le Cahier des Charges Départemental.
- **p. 43** : A la dose maximale d'apport de 17 tonnes de produit brut par épandage avec retour sur parcelle tous les 3 ans, les flux résultants en éléments traces métalliques et composés traces organiques sur 10 ans restent très inférieurs aux flux limites imposés par la réglementation. Il en est de même à la dose maximale d'apport de 16 tonnes de boues pour un retour de 2 ans.

Les flux représentent tout au plus 20 % de la limite réglementaire pour le cuivre lors d'un retour de 2 ans et 12 % de la limite pour le benzo(a)pyrène également lors d'un retour de 2 ans.
- **p. 78 à 88** : Sur les 116 exploitations du plan d'épandage actuel, 20 ont fait le choix de se retirer. 96 exploitations restent intéressées par la valorisation des boues de la station de la CuGR sur leurs parcelles et 28 d'entre elles ont souhaité ajouter de nouvelles parcelles à leurs parcelles.

Une prospection des agriculteurs du secteur a permis d'intégrer 31 nouvelles exploitations au plan d'épandage des boues de la CuGR. (Une lettre stipulant leur intention d'intégrer le plan d'épandage figure en annexe 6).  
Une convention sera en outre signée entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les « nouveaux » agriculteurs dès lors que les parcelles auront obtenues les autorisations administratives.  
Les conventions actuelles seront remises à jour pour les « anciens agriculteurs ».

Au total, cette révision du plan d'épandage porte sur 127 exploitations qui mettent à disposition des surfaces agricoles pour la valorisation des boues de la CuGR.

**La surface mise à disposition par les « anciens » agriculteurs représente 9 402,77 ha pour 7 821,25 ha épandables. Celles mise à disposition par les « nouveaux » agriculteurs représente 3 493,68 ha pour 3 300,27 ha épandables.**
- **p. 88** : la question de la superposition avec d'autres périmètres d'épandage est abordée. La révision du plan d'épandage tient compte du contexte et l'ensemble des parcelles présentes dans le périmètre d'épandage potentiel des eaux de sucrerie des agro-industriels a fait l'objet d'une vérification. Les parcelles raccordées ont été exclues du plan d'épandage des boues de la CuGR.

Pour les parcelles en superposition avec le plan d'épandage des boues industrielles de VRANKEN-POMMERY et des boues de la station d'épuration de Loivre, les agriculteurs ont fait le choix de sortir de ces périmètres pour intégrer celui de la CuGR. Il sera nécessaire de s'assurer que les agriculteurs ont informés les producteurs respectifs de leur volonté de se retirer de ces périmètres.

Par contre le dossier ne fait pas mention du choix d'un des exploitants de se retirer du plan d'épandage de la CuGR au profit d'un méthaniseur. Il s'agit de Monsieur ALLART Gilles. **Ce point devra éclaircir.**

- **p. 94** : Au total, il y a 31 nouvelles communes concernées par cette extension sur les 114 concernées par cette révision.

20 exploitations ont été sorties du plan d'épandage de boues de la CuGR soit une surface épandable de 1 308,99 ha à laquelle s'ajoute 461,47 ha épandables correspondant aux parcelles que les agriculteurs du plan ont voulu retirer.

**Ce sont donc 1 770,46 ha épandables qui sont sortis.**

Cette surface est compensée par les 28 agriculteurs déjà présents dans le plan désirant ajouter de nouvelles surfaces et les 31 nouvelles exploitations souhaitant recevoir des boues de la CuGR.

Ce sont donc au total **127 exploitations** qui mettent à disposition **992 parcelles**, 1098 unités parcellaires en distinguant les surfaces par rapport aux limites communales et aux surfaces à moins de 100 mètres des vignes, soit une surface de **12 896,45 ha de terres labourables** pour la valorisation des boues de la station d'épuration de Reims réparties sur **114 communes** dont 83 ont déjà été enquêtées.

Après exclusion des surfaces inaptes à l'épandage pour des raisons de proximité des cours d'eau, des captages pour l'alimentation en eau potable ou des habitations, **876 parcelles sont épandables** (978 en tenant compte des limites communales et des vignes) **soit une surface épandable de 11 140,79 hectares.**

Le document présenté n'appelle de la part de la MRAD aucune remarque si ce n'est la transmission sous format informatique de la couche mise à jour du plan d'épandage une fois la procédure terminée afin de mettre à jour la cartographie du plan d'épandage de la station d'épuration du Grand Reims.

Vous souhaitant bonne réception de cette expertise,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre considération la plus distinguée.

François LATRU

Mission de Recyclage Agricole des Déchets  
de la Marne